

16 jan 2009 -11:25

Conseil des ministres du 16 janvier 2009

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 16 janvier 2009, sous la présidence du Premier ministre Herman Van Rompuy.

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 16 janvier 2009, sous la présidence du Premier ministre Herman Van Rompuy.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Sarah Delafortrie
Service Rédaction
+32 2 287 41 07
sarah.delafortrie@premier.fed.be

16 jan 2009 -11:25

Appartient à [Conseil des ministres du 16 janvier 2009](#)

Loterie Nationale

Fixation du montant et des modalités de paiement de la rente de monopole redevable par la Loterie Nationale

Fixation du montant et des modalités de paiement de la rente de monopole redevable par la Loterie Nationale

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe le montant et les modalités de paiement de la rente de monopole dont la Loterie Nationale est redevable au budget de l'Etat pour l'année 2008.

La rente de monopole 2008 est fixée à 104.410.060 euros et comprend le montant complémentaire, unique et exceptionnel de 17.647.060 euros, décidé par le Conseil des ministres du 29 février 2008.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

16 jan 2009 -11:25

Appartient à [Conseil des ministres du 16 janvier 2009](#)

Plan de relance économique

Approbation du plan de relance économique

Approbation du plan de relance économique

Emploi

- Elargissement du champ d'application de la législation relative aux entreprises en restructuration.
- Exécution de l'accord interprofessionnel 2009-2010 :
 - En matière d'accidents du travail : exécution des propositions des partenaires sociaux en matière d'adaptation au bien-être des indemnités d'accident du travail.
 - En matière de protection de la rémunération des travailleurs : reprise du nombre d'heures supplémentaires qui donne droit, pour la période de paie concernée, à une réduction de charges fiscales, dans le décompte de paie mensuel.
 - Simplification structurelle des réductions de cotisations patronales.
 - Prolongation des mesures existantes en matière de prépension à mi-temps pendant la durée de l'accord 2009-2010.

Affaires sociales

- Femmes enceintes : toutes les femmes qui ont été éloignées du lieu de travail pour des raisons de sécurité recevront une intervention de 90% du salaire brut limité, à partir du 1er janvier 2010.
- Redistribution des charges sociales entre les petites et les grandes entreprises : introduction d'un plafond pour la cotisation de compensation payée par les grandes entreprises, à partir du 1er janvier 2010.
- Prolongation des primes d'innovation jusqu'à la fin 2010.

Finances

- Stimulation des dépenses qui visent à économiser l'énergie : les pouvoirs publics prennent à charge l'intérêt de 1,5% pour les prêts conclus par les personnes physiques entre le 1er janvier 2009 et le 31 décembre 2011 afin d'investir dans des économies d'énergie. Les intérêts payés par ces personnes bénéficient en outre d'une réduction d'impôts.
- Introduction de la possibilité de répartir une réduction d'impôts sur trois ans lorsque le plafond est dépassé pour les habitations existantes.
- En 2009 et 2010, les travaux d'isolation des murs et des sols sont pris en compte pour un crédit d'impôt.

Pour les mêmes années, l'avantage actuel pour l'isolation des toits est transformé en un crédit d'impôt.

- Chèques-repas : en exécution de l'AIP, l'intervention de l'employeur ou de l'entreprise dans les chèques-repas sera déductible à raison de 1 euro.

- Impôts des personnes physiques et précompte professionnel : la réduction d'impôts pour les allocations de chômage temporaires pour les chômeurs temporaires mariés ou cohabitants légaux n'est pas calculée de manière cumulée.

- Primes pour le travail de nuit et le travail en équipes : augmentation de l'exonération du précompte professionnel de 10,7% à 15,6% à partir du 1er juin 2009.

- Heures supplémentaires : augmentation des heures supplémentaires à 100 en 2009 et à 130 en 2010 pour lesquelles la réduction d'impôts et l'exonération du précompte professionnel sont d'application.

- Augmentation de l'exonération du précompte professionnel de 65 % à 75 % à partir du 1er janvier 2009 pour les entreprises et les institutions qui emploient des chercheurs.

- Augmentation de l'exonération du précompte professionnel à 0,75 % au 1er juin 2009 et à 1 % à partir du 1er janvier 2010 (règle générale).

- Options d'actions : prolongation de l'exécution des plans d'options sur actions conclus entre le 1er janvier 2003 et le 31 août 2008, pour autant qu'ils ne dépassent pas 100.000 euros.

- Taxe sur la valeur ajoutée :

- Restitution mensuelle du crédit d'impôt pour les secteurs qui, de par la nature de leurs activités, constituent des avoirs TVA (surtout la construction et l'exportation).
- Stimulation de la construction et de la livraison de nouveaux bâtiments d'habitation :
 - Une réduction de la TVA de 21% à 6% sur une tranche de maximum 50.000 euros, facturé régulièrement en 2009, pour une nouvelle construction d'habitation, qui n'a pas encore été occupée auparavant et qui sera le logement privé durable de la famille pendant au moins 5 ans.
 - La généralisation, à l'ensemble du territoire, de la mesure de réduction de 21% à 6% de la TVA pour les rénovations après démolition en 2009.
 - Une réduction de la TVA de 12% à 6% pour la construction de logements sociaux publics en 2009.

- Code des droits et taxes divers : suppression de la taxe annuelle sur les opérations d'assurance pour les contrats d'assurance-crédit contre les risques commerciaux et les risques-pays.

16 jan 2009 -11:25

Appartient à Conseil des ministres du 16 janvier 2009

Exécution de l'accord interprofessionnel 2009-2010

Liaisons bien-être assurance indemnités et maternité en faveur des indépendants et augmentation du salaire net des travailleurs salariés

Liaisons bien-être assurance indemnités et maternité en faveur des indépendants et augmentation du salaire net des travailleurs salariés

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal (*) qui exécutent l'accord interprofessionnel 2009-2010 en matière de bien-être.

Une liaison au bien-être de certaines indemnités dès le 1er août 2009

Le premier projet augmente de 2 % le montant forfaitaire par semaine de l'indemnité de maternité en faveur des indépendantes et des conjointes aidantes, à partir du 1er août 2009.

Il augmente également de 2,5 %, à partir du 1er août 2009, le montant de l'indemnité d'incapacité primaire et le montant de l'indemnité d'invalidité pour le titulaire sans charge de famille, cohabitant, sans arrêt de l'activité. Les mesures liaisons bien-être pour les salariés seront exécuter par arrêté royal simple.

Soutenir la relance économique et rétablir la confiance

Le second projet exécute l'accord exceptionnel des négociations secteurs/employeurs pour 2009-2010.

Pour les années 2009-2010, les partenaires sociaux se sont mis d'accord pour fixer, en vitesse de croisière, l'enveloppe des négociations à 250 euros maximum par travailleur, en plus de l'application du mécanisme d'indexation salariale et des augmentations barémiques.

Pour 2009, 125 euros maximum pourront être octroyés. A cet effet, les partenaires sociaux se sont mis d'accord avec le gouvernement en vue de concrétiser les engagements suivants pour le 1er février 2009 :

- une augmentation du tarif facial maximum des chèques-repas de 1 euro (passant de 6 à 7 euros) sans que la part personnelle actuelle du travailleur (à savoir 1,09 euro) ne soit augmentée. Il est prévu simultanément que l'employeur puisse, sur le plan fiscal, introduire 1 euro de frais déductibles ;
- une augmentation du montant plafond de l'indemnité de mobilité en usage dans les secteurs économiques où le lieu de travail n'est défini de manière fixe de 0,1316 euro par kilomètre.

L'arrêté royal prévoit également une amélioration des facilités de paiement pour les employeurs dans le cadre de majorations de cotisations et de paiement d'intérêts de retard.

(*) - arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 20 juillet 1971 instituant une assurance indemnités et une assurance maternité en faveur des travailleurs indépendants et des conjoints aidants ;
- arrêté royal modifiant l'article 19, l'article 19bis et l'article 55 de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des ouvriers.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

16 jan 2009 -11:25

Appartient à [Conseil des ministres du 16 janvier 2009](#)

Restructuration d'entreprises

Mesures prévues par le plan de relance en ce qui concerne les entreprises en restructuration

Mesures prévues par le plan de relance en ce qui concerne les entreprises en restructuration

Sur proposition de Mme Joëlle Milquet, ministre de l'Emploi, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant divers arrêtés royaux pris dans le cadre de la restructuration des entreprises. Le projet contient une série de mesures prévues par le plan de relance en ce qui concerne les entreprises en restructuration :

- Toutes les entreprises de plus de 20 travailleurs qui procèdent à un licenciement collectif doivent mettre en place une cellule pour l'emploi pendant 6 mois pour les travailleurs de + de 45 ans et pendant 3 mois pour les travailleurs jusqu'à 45 ans.
- Tous les travailleurs licenciés sont tenus de s'inscrire à cette cellule pour l'emploi et de participer activement à l'offre.
- Une offre d'outplacement obligatoire doit être faite à tous les travailleurs inscrits à une cellule pour l'emploi.
- Les travailleurs licenciés doivent obligatoirement s'inscrire comme demandeur d'emploi auprès du VDAB, du FOREM ou d'ACTIRIS.
- Les travailleurs temporaires et intérimaires comptant au moins 1 an d'ancienneté dans l'entreprise et dont le contrat n'est pas prolongé suite à la restructuration peuvent également s'inscrire à la cellule pour l'emploi et bénéficier de l'offre d'outplacement. Durant leur inscription à la cellule pour l'emploi, les intéressés ont droit à l'allocation de chômage majorée des chômeurs temporaires.
- Les avantages suivants sont octroyés :
 - le remboursement des frais d'outplacement (supérieur lorsqu'il débouche sur un nouvel emploi et doublé pour les + de 45 ans)
 - le remboursement de l'indemnité de reclassement durant la période de validité de la cellule pour l'emploi et le maintien de cette indemnité en cas de reprise du travail pendant la période de la cellule
 - une réduction des cotisations ONSS patronales pour l'entreprise qui engage un travailleur issu d'une restructuration
 - une réduction des cotisations ONSS personnelles pour un travailleur issu d'une restructuration qui retrouve un emploi

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances

Rue de la Loi 2

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 504 85 13

<http://www.milquet.belgium.be>

16 jan 2009 -11:25

Appartient à [Conseil des ministres du 16 janvier 2009](#)

Accord avec le Pérou

Assentiment à l'Accord entre la Belgique et le Pérou sur l'exercice d'activités à but lucratif par certains membres de la famille du personnel de missions diplomatiques

Assentiment à l'Accord entre la Belgique et le Pérou sur l'exercice d'activités à but lucratif par certains membres de la famille du personnel de missions diplomatiques

Sur proposition de M. Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord entre le Royaume de Belgique et la République du Pérou sur l'exercice d'activités à but lucratif par certains membres de la famille du personnel de missions diplomatiques et de postes consulaires (*).

L'Accord permettra de faciliter, sous condition de réciprocité, au conjoint et à d'autres membres de la famille faisant partie du ménage des agents et autres membres du personnel des missions diplomatiques, postes consulaires ou représentations permanentes auprès des Organisations internationales de la République du Pérou affectés en Belgique, et réciproquement, belges affectés au Pérou, l'exercice d'une activité professionnelle à but lucratif (profession salariée ou indépendante).

L'Accord sera prochainement présenté à l'assentiment du Parlement.

(*) signé à Bruxelles le 24 juin 2008.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

16 jan 2009 -11:25

Appartient à [Conseil des ministres du 16 janvier 2009](#)

Comité ministériel pour la lutte contre la fraude fiscale

Désignation des membres du Comité ministériel pour la lutte contre la fraude fiscale

Désignation des membres du Comité ministériel pour la lutte contre la fraude fiscale

Sur proposition du Premier ministre, Herman Van Rompuy, les membres du Comité ministériel pour la lutte contre la fraude fiscale ont été désignés. La composition initiale a été entièrement maintenue :

- le Premier ministre Herman Van Rompuy ;
- le ministre des Finances Didier Reynders ;
- la ministre des Affaires sociales Laurette Onkelinx ;
- la ministre de l'Emploi Joëlle Milquet ;
- le ministre de la Justice Stefaan De Clerck ;
- la ministre des PME et des Indépendants Sabine Laruelle ;
- le ministre pour l'Entreprise et la Simplification Vincent Van Quickenborne ;
- le ministre de l'Intérieur Guido De Padt ;
- le secrétaire d'Etat à la Coordination de la lutte contre la fraude Carl Devlies ;
- le secrétaire d'Etat, adjoint au ministre des Finances Bernard Clerfayt.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

16 jan 2009 -11:25

Appartient à [Conseil des ministres du 16 janvier 2009](#)

Accord interprofessionnel 2009-2010

Prolongation de l'effort en faveur des personnes appartenant aux groupes à risque et de l'effort au profit de l'accompagnement et du suivi actifs des chômeurs

Prolongation de l'effort en faveur des personnes appartenant aux groupes à risque et de l'effort au profit de l'accompagnement et du suivi actifs des chômeurs

Sur proposition de Mme Joëlle Milquet, ministre de l'Emploi, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêtés royaux qui exécutent l'accord interprofessionnel 2009-2010 conclu du 22 décembre 2008, qui prévoit une prolongation des efforts vis-à-vis des personnes appartenant aux groupes à risque et pour l'accompagnement et le suivi actifs des chômeurs.

Le premier projet active la prolongation pour 2009-2010 de la cotisation patronale de 0,10 % pour les efforts en faveur des personnes appartenant aux groupes à risque, ainsi que de la cotisation patronale de 0,05% pour le financement du plan relatif à l'encadrement et au suivi actifs des chômeurs.

Le second projet active, à l'égard de certaines catégories d'employeurs, la dispense de la cotisation patronale particulière destinée à financer le régime du chômage temporaire et du complément d'ancienneté pour les chômeurs âgés, instaurée par l'arrêté royal du 27 novembre 1996.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

16 jan 2009 -11:25

Appartient à [Conseil des ministres du 16 janvier 2009](#)

Plan de relance

Exécution du volet social du plan de relance

Exécution du volet social du plan de relance

Le Conseil des ministres a pris une série de mesures sociales dans le cadre du plan de relance et du budget 2009, ayant pour objectif de renforcer le pouvoir d'achat.

La garantie de revenus aux personnes âgées sera augmentée de 0,6% au 1er juin 2009 et 0,8% au 1er janvier 2010. Cette garantie de revenus aux personnes âgées offre une aide financière aux personnes âgées qui ne disposent pas de moyens suffisants.

L'allocation aux personnes handicapées (allocation de remplacement de revenus) sera augmentée de 2% au 1er juin 2009.

Le revenu d'intégration et les allocations sociales assimilées seront augmentées de 2% au 1er juin 2009.

Les pensions minimums seront augmentées de 3%. La pension minimum pour indépendants sera augmentée de 3% au 1er août 2009. La pension minimum de ménage s'élèvera alors à 1.213,44 euros et la pension pour isolés et la pension de survie s'élèveront à 920,62 euros. La pension minimum garantie pour travailleurs salariés sera augmentée de 3% au 1er juin 2009. La pension minimum de ménage s'élèvera alors à 1.255,69 euros et la pension pour isolés ainsi que la pension de survie s'élèveront à 1.004,87 euros.

Le droit minimum par année de carrière pour les pensions qui prendront cours à partir du 1er septembre 2009 sera augmenté de 5,05 %.

Les pensions les plus anciennes des travailleurs salariés seront augmentées de 2%. Les pensions pour travailleurs salariés qui ont pris cours avant le 1er janvier 1994 augmenteront de 2% au 1er juin 2009 (sauf la pension minimum garantie qui elle augmentera de 3 % au 1er juin 2009). Les pensions pour indépendants et pour travailleurs salariés seront augmentées de 2% au 1er septembre 2009 lorsque la pension a pris cours effectivement et pour la première fois depuis 5 ans.

Les pensions des travailleurs salariés de 15 ans ou moins et qui ont pris cours pour la première fois avant le 1er janvier 2009 seront augmentées de 1,5% au 1er juin 2009 (sauf la pension minimum garantie qui elle augmentera de 3 % au 1er juin 2009).

Les pensions pour indépendants qui ont pris cours pour la première fois avant le 1er janvier 2009 seront augmentées de 1,5% au 1er août 2009 (sauf la pension minimum garantie qui elle augmentera de 3 % au 1er août 2009).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture

Avenue de la Toison d'or 87

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 250 03 03

<http://www.sabinelaruelle.be>

16 jan 2009 -11:25

Appartient à Conseil des ministres du 16 janvier 2009

Plan National Climat

Approbation du Plan National Climat 2009-2012

Approbation du Plan National Climat 2009-2012

Le Conseil des ministres a pris connaissance du Plan National Climat 2009-2012, présenté par M. Paul Magnette, ministre du Climat et de l'Energie.

Le Plan National Climat contient un inventaire des mesures et un état des lieux à la fin 2008. Il dresse une synthèse de toutes les mesures déjà prises par les différentes autorités belges en vue de remplir les obligations du Protocole de Kyoto. Le plan jette les bases de l'établissement d'une stratégie pour l'après 2012. Il s'agit d'un plan commun aux Régions et à l'Etat fédéral qui a été préparé au sein de la Commission nationale Climat et de la Conférence interministérielle de l'Environnement élargie. Dès 2010, le plan sera revu annuellement sur la base des résultats de l'évaluation des mesures.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Magnette, ministre des
Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la
Coopération au développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 213 09 11
<http://magnette.belgium.be>

16 jan 2009 -11:25

Appartient à Conseil des ministres du 16 janvier 2009

Prêts au Grand-Duché de Luxembourg

Autorisation d'octroyer des prêts au Grand-Duché de Luxembourg

Autorisation d'octroyer des prêts au Grand-Duché de Luxembourg

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui autorise le ministre de Finances à octroyer des prêts au Grand-Duché de Luxembourg.

Le ministre des Finances est ainsi autorisé exceptionnellement à consentir des prêts au Grand-Duché de Luxembourg à concurrence de 160 millions d'euros maximum afin que la banque Kaupthing Luxembourg S.A. puisse, dans le cadre de sa restructuration, rembourser les dépôts de ses clients parmi lesquels également ceux de la succursale belge.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

16 jan 2009 -11:25

Appartient à Conseil des ministres du 16 janvier 2009

Agences locales pour l'emploi

Condition à l'exercice d'une activité ALE d'aide à domicile de nature ménagère

Condition à l'exercice d'une activité ALE d'aide à domicile de nature ménagère

Conformément aux décisions prises dans le cadre du conclave budgétaire, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui concerne le dispositif des agences locales pour l'emploi (ALE) et a pour objectif de diriger les travailleurs ALE de moins de 50 ans sans incapacité partielle de travail (33%) vers le système des titres-services.

Le projet ajoute une condition à l'exercice d'une activité d'aide à domicile de nature ménagère au profit des personnes physiques : cette activité ne peut être exercée que par les travailleurs ALE de 50 ans ou plus et par les chômeurs qui présentent un taux d'incapacité de travail permanent de 33 % minimum.

Le projet trouve son fondement juridique dans la loi-programme du 22 décembre 2008. Cette mesure entrera en vigueur au 1er juillet 2009.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

16 jan 2009 -11:25

Appartient à Conseil des ministres du 16 janvier 2009

Fedesco

Augmentation de la capacité maximale d'endettement de Fedesco

Augmentation de la capacité maximale d'endettement de Fedesco

Sur proposition de M. Paul Magnette, ministre du Climat et de l'Energie, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à augmenter la capacité maximale d'endettement de la société Fedesco de 10 à 100 millions d'euros, tel que prévu dans le plan de relance.

Cette modification de la capacité d'endettement doit permettre d'exécuter le plan d'investissements pour que le gouvernement puisse diminuer radicalement l'utilisation d'énergie dans les bâtiments publics. Cette diminution contribuera à atteindre l'objectif environnemental d'une réduction de 22% de CO2 à partir de 2014.

Fedesco est une société anonyme de droit public, constituée le 2 mars 2005, qui a pour objet social l'étude et la réalisation de projets assurant un progrès économique et environnemental, dans le domaine de l'efficacité des bâtiments. Elle agit selon le principe du tiers-investisseur en se remboursant sur les économies réalisées.

(*) projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 27 décembre 2004 confiant à la Société fédérale d'investissement une mission au sens de l'article 2, § 3, de la loi du 2 avril 1962 relative à la Société fédérale d'investissement et aux sociétés régionales d'investissement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Magnette, ministre des
Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la
Coopération au développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 213 09 11
<http://magnette.belgium.be>

16 jan 2009 -11:25

Appartient à [Conseil des ministres du 16 janvier 2009](#)

Commission de l'accès aux et de réutilisation des documents administratifs

Nomination des membres de la Commission de l'accès aux et de réutilisation des documents administratifs

Nomination des membres de la Commission de l'accès aux et de réutilisation des documents administratifs

Sur proposition de M. Herman Van Rompuy, Premier ministre, le Conseil des ministres a nommé les membres suivants de la Commission d'accès aux et de réutilisation des documents administratifs :

- monsieur Jo Baert, conseiller d'Etat, comme président
- monsieur Johan Lust, conseiller d'Etat, comme président suppléant
- monsieur Frankie Schram comme membre-secrétaire
- monsieur Jan Vancoillie comme membre-secrétaire suppléant

Sont nommés membres effectifs de la section publicité de l'administration :

- madame Arlette Henrotte, Auditeur général des Finances au cabinet de l'Administrateur général des impôts et du recouvrement du SPF Finances
- madame Sophie Vandepontseele, attachée auprès du SPF Sécurité sociale
- madame Prof. Dr Kaat Leus, chargée de cours principale à la VUB et avocate
- monsieur Prof. David Renders, professeur à l'UCL et avocat

Sont nommés membres suppléants de la section publicité de l'administration :

- monsieur François Angenot, attaché auprès des services du président du SPF Justice
- monsieur Herwig Stalpaert, conseiller auprès de la direction générale Ressources humaines et Carrière du SPF Personnel et Organisation
- monsieur Prof. Dr Alexander De Becker, chargé de cours à la VUB et chercheur post-doctorant auprès du FWO-Vlaanderen
- monsieur Benoît Gors, assistant à l'UCL et avocat

Sont nommés membres effectifs de la section réutilisation des documents administratifs :

- madame Brigitte Colin, directrice auprès de la direction générale Communication interne du SPF Personnel et Organisation
- monsieur Jan Brusseleers, conseiller auprès du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
- monsieur Bart Tureluren, legal advisor auprès de l'Union des Editeurs de la Presse Périodique
- monsieur Jean-Philippe Moiny, chercheur auprès du Centre de recherches informatique et droit des Facultés Universitaires Notre-Dame de la Paix Namur

Sont nommés membres suppléants de la section réutilisation des documents administratifs :

- madame Dominique De Vos, directrice générale adjointe à l'Agence pour la Simplification administrative
- monsieur Johan Van De Winkel, attaché auprès des services du président du SPF Justice
- monsieur Stefaan Verhamme, attaché auprès de la FEB
- madame Cristina Dos Santos, chercheuse auprès du Centre de recherches informatique et droit des Facultés Universitaires Notre-Dame de la Paix Namur.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

16 jan 2009 -11:25

Appartient à Conseil des ministres du 16 janvier 2009

Maladies professionnelles et accidents du travail

Entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'invalidité au sein de l'INAMI

Entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'invalidité au sein de l'INAMI

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe au 1er juillet 2009 la date d'entrée en vigueur du Chapitre III, Section 4 de la loi du 13 juillet 2006 portant des dispositions diverses en matière de maladies professionnelles et d'accidents du travail et en matière de réinsertion professionnelle.

Ce projet d'arrêté royal transfère les compétences en matière de rééducation professionnelle dans le cadre d'une invalidité, du Collège des médecins-directeurs du Service des soins de santé de l'INAMI au Conseil médical de l'invalidité du Service des indemnités de l'INAMI.

Bon nombre de personnes bénéficiant d'une indemnité d'incapacité de travail conservent néanmoins une certaine capacité d'activité rémunérée qui pourrait être valorisée. Cette activité partielle permet en outre d'éviter l'isolement social qui entraîne souvent une aggravation supplémentaire de l'état de santé des travailleurs concernés.

L'entrée en vigueur de ce Chapitre III représente donc un pas supplémentaire dans la facilitation de la réinsertion professionnelle des victimes d'une invalidité, au même titre que les personnes souffrant de maladies professionnelles ou d'un accident de travail.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>